



Commune de **LAYE** – Département des Hautes-Alpes

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

5 – Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)



Prescription du Plan Local d'Urbanisme	Délibération du Conseil Municipal en date du 5 mai 2015
Arrêt du Plan Local d'Urbanisme	Délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2017
Approbation du Plan Local d'Urbanisme	Délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2018

Cachet de la Mairie :



OAP n°1 : à la station

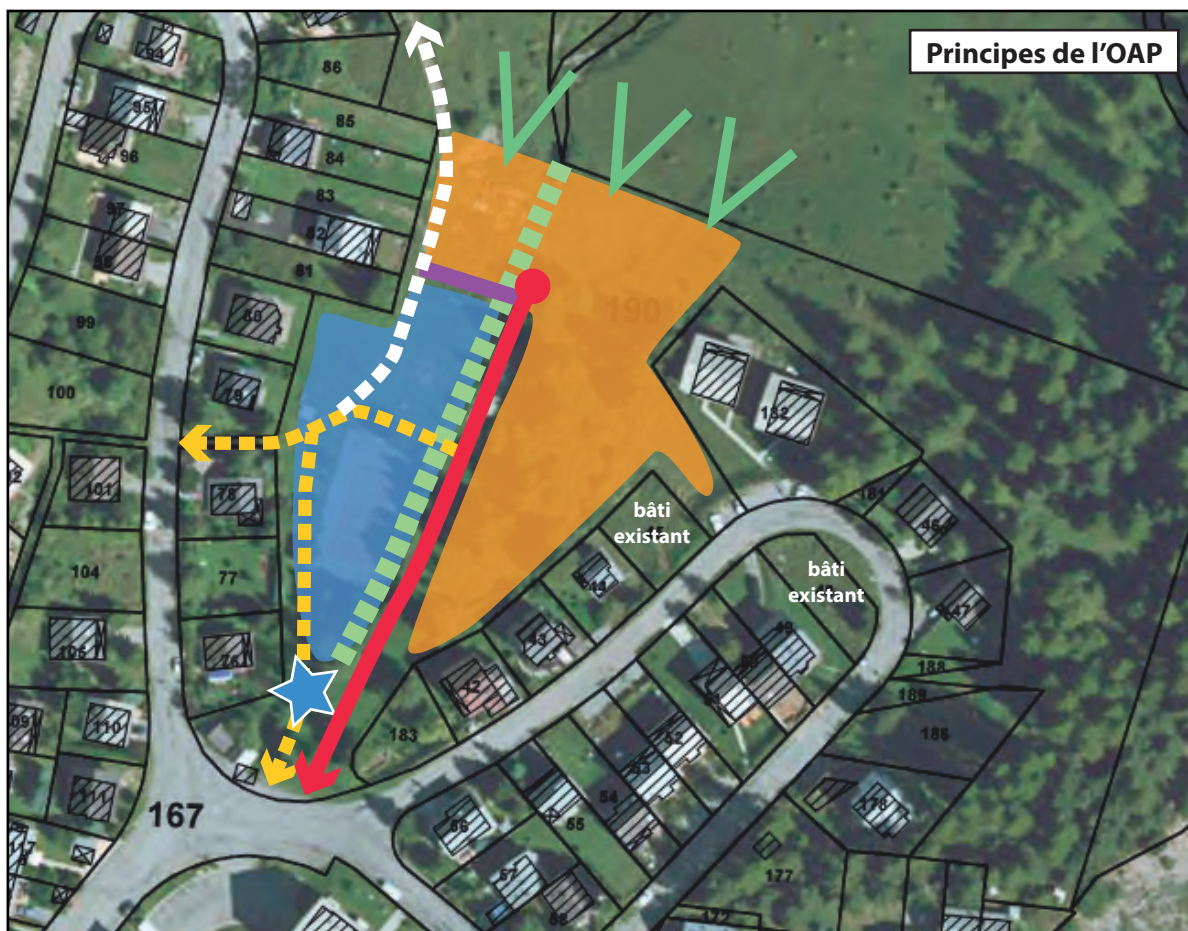
Cette zone se situe au Nord de la station, sur des terrains communaux situés en continuité de l'urbanisation existante. L'urbanisation de cette zone permettra de «**terminer**» l'**urbanisation de la station en épaississement**, en reliant les constructions existantes.

L'enjeu de cette zone sera :

- la création de nouveaux logements afin de répondre à la demande
- le renforcement du pôle d'équipements publics en créant une réelle centralité
- tout en préservant le cadre paysager ainsi que le fond de vallon végétalisé permettant l'écoulement des eaux en amont d'un micro-bassin versant

Afin de garantir la cohérence d'ensemble de l'aménagement, **une ou plusieurs opérations d'ensemble** devront être réalisées.

Les éléments bâtis devront respecter l'architecture caractéristique de la station de Laye.



Situation



Périmètre

PRINCIPES D'INTEGRATION PAYSAGERE

- Préserver un fond de vallée végétalisé boisé tout en garantissant une transition agréante entre les espaces publics de plein air et les espaces résidentiels
- Maintenir des vues ouvertes sur le grand paysage alpin



PRINCIPES DE CONNEXIONS

- Aménager une voie de desserte interne se terminant par une aire de retournement - le tracé interne de la voie pourra être adapté au projet mais la localisation du point d'accès devra être respectée
- Garantir des continuités piétonnes avec le réseau de voies existant
- Maintenir le chemin permettant de rejoindre, au Nord, le Villard
- Réserver une emprise de 3m de largeur pour un éventuel chemin d'accès

PRINCIPES DE COMPOSITION URBAINE

- Espace principalement dédié aux constructions à vocation résidentielle
Densité moyenne à respecter : 30 logt/ha
Pour atteindre cette densité il sera notamment possible de construire de petits «plots d'appartements» ou des maisons individuelles mitoyennes
- Espace dédié aux équipements publics et aménagements de plein air existants ou projetés (terrains de tennis, de pétanque, de foot, jeux d'enfants, espace de détente, etc)
- Aménager un point de repère au cœur de la station, invitant à la détente et à la cohésion sociale (aménagement paysager, bancs...)

OAP n°2 : au Villard

Cette zone se situe à l'Ouest du Villard, sur des terrains privés et communaux situés en continuité de l'urbanisation existante. L'urbanisation de cette zone permettra de **proposer de nouvelles opportunités résidentielles** sur des terrains faiblement contraints.

L'enjeu de cette zone sera de **respecter la qualité du paysage tout en s'appuyant sur la structuration actuelle** de la zone (chemins, découpage cadastral, structure végétale et présence de la ligne HT).

Afin de garantir la cohérence d'ensemble de l'aménagement, **une ou plusieurs opérations d'ensemble** devront être réalisées.

D'un point de vue architecturale l'objectif est de **proposer une architecture de typologie rurale**, dans la continuité du bâti existant du Villard.



Situation



Périmètre

PRINCIPES D'INTEGRATION PAYSAGERE

- ■ ■ ■ ■ Maintenir l'intégrité des boisements existants (possibilité cependant d'enlever quelques sujets pour aménager les accès)
- ■ ■ ■ ■ Haie champêtre à mettre en place
- ✓ Maintenir des vues ouvertes sur le grand paysage alpin → 

PRINCIPES DE CONNEXIONS

- Aménager une voie de desserte interne, en s'appuyant à l'Ouest sur la voie existante et se terminant par une aire de retournement. Cette voie permettra de desservir les parcelles 47 et 48
- ■ ■ ■ ■ Maintenir les chemins existants, notamment la liaison vers la station, et les connecter à l'aire de stationnement future

PRINCIPES DE COMPOSITION URBAINE

- Le fuseau blanc correspond à l'emprise sous la ligne à haute tension, soit 20m de part et d'autre de l'axe de la ligne, où aucune construction à vocation résidentielle ne sera admise
- Espace principalement dédié aux constructions à vocation résidentielle - Densité moyenne à respecter : 15 logt/ha
- Espace principalement dédié aux constructions à vocation résidentielle - Densité moyenne à respecter : 22 logt/ha. Des typologies urbaines de type maisons mitoyennes ou petits collectifs pourront être utilisées pour atteindre cet objectif de densité
- ■ ■ Principe de création d'alignements bâtis permettant de retrouver une structure urbaine en lanières
- ■ ■ Secteur inconstructible car impacté par un risque naturel fort (report à titre indicatif - consulter la carte d'aléa auprès de la DDT)

